



République Française
Département des Yvelines
78170

EXTRAIT du COMPTE-RENDU
du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du : 23 novembre 2021

Présidence : Monsieur Olivier DELAPORTE, Maire

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs : Sylvie d'ESTEVE, Pierre SOUDRY, Sophie TRINIAC, Jean-Christian SCHNELL, Anne-Sophie MARADEIX, Michel AUBOUIN, Laurence JOSSET, Richard LEJEUNE (*Maires-adjoints*), Mohamed KASMI, Naïma CONTE EL ALAMI, Olivier MOUSTACAS, Birgit DOMINICI, Geneviève SALSAT, Georges LEFEBURE, Dominique PAGES (arrivée au point 2), Bruno-Olivier BAYLE, Françoise ALBOUY, Laurent BOUMENDIL, Nathalie PEYRON, Vincent POUYET, Pierre QUIGNON-FLEURET, Laurent DUFOUR, Olivier GONZALEZ, Jean-François BARATON, Carmen OJEDA-COLLET, Marie-Pierre DELAIGUE, Olivier BLANCHARD, Hélène ALEXANDRIDIS, Philippe LERIN (*Conseillers municipaux*).

Absents excusés :

Valérie LABORDE, Benoît VIGNES (*Maires-adjoints*), Juliette DECAUDIN, Isabelle TOUSSAINT, Stéphane MICHEL (*Conseillers municipaux*).

Procurations :

Valérie LABORDE	à	Pierre SOUDRY
Benoît VIGNES	à	Mohamed KASMI
Isabelle TOUSSAINT	à	Carmen OJEDA-COLLET
Stéphane MICHEL	à	Jean-François BARATON

Secrétaire de séance : Françoise ALBOUY (*Conseillère municipale*)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés (29 voix)

FINANCES – AFFAIRES GENERALES – VIE ECONOMIQUE – COMMERCE

2. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR LA PERIODE 2022-2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Le Conseil municipal,
PREND ACTE

Que le Débat d'Orientations Budgétaires pour la période 2022-2024 a eu lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif de la Ville, sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

3. APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCES-VERBAL CONSTATANT LA MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE LA CELLE SAINT-CLOUD A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VERSAILLES GRAND PARC DES BIENS RELATIFS A L'ASSAINISSEMENT ET LEUR FINANCEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), et notamment ses articles 64 et 66, prévoyant le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement vers les établissements publics de coopération intercommunale au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°2019.06.04 du 10 décembre 2019 relative au transfert de la compétence Assainissement à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°2020.06.04 du 15 décembre 2020 relative au transfert des résultats du budget annexe de l'assainissement de la commune de La Celle Saint-Cloud à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunie le 10 novembre 2021,

Considérant que le transfert de la compétence assainissement et eaux pluviales a pour conséquence la mise à disposition par la Commune à Versailles Grand Parc des immobilisations liées à l'assainissement : les réseaux d'assainissement, les biens meubles, ainsi que les financements qui y sont rattachés (subventions transférables, emprunts),

Considérant que cette mise à disposition est formalisée par un procès-verbal entre les parties,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'approuver le procès-verbal constatant la mise à disposition par la commune de La Celle Saint-Cloud à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc des biens relatifs à l'assainissement et leur financement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

4. CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE PROJETS ET MODALITES DE SON RECRUTEMENT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunie le 10 novembre 2021,

Considérant les projets stratégiques menés actuellement sur la Ville (construction de la médiathèque, opération Cœur de Ville), les besoins du service et la nature des fonctions du Chargé de projets,

Considérant l'impossibilité pour la Ville de recruter un agent titulaire de la fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

- De créer un emploi de Chargé de projets à temps plein au tableau des effectifs de la Ville.
- D'autoriser le recrutement du Chargé de projets par le biais d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, reconductible une fois, dans la limite de 6 ans, et la possibilité de le renouveler par décision expresse par un contrat à durée indéterminée, à l'issue des 6 ans.
- De fixer le niveau de rémunération de l'emploi de Chargé de projets en référence à l'Indice Majoré de la fonction publique 452, correspond au 9^{ème} échelon du grade de Technicien principal de 2^{ème} classe, compte tenu du niveau de qualification requise.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

ANIMATION - CULTURE - SPORT

5. LOCATION DU THEATRE, DU BAR ET DES SALONS D'EXPOSITION - TARIFS 2021/2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Animation – Culture – Sport réunie le mardi 9 novembre 2021,

Vu la délibération n°2021.03.05 du 20 mai 2021 fixant les tarifs de location du Théâtre, du bar et des Salons d'exposition pour la saison 2021-2022,

Considérant que les tarifs avaient été augmentés en prévision de la saison 2020/2021,

Considérant que, dans le contexte de crise sanitaire, le théâtre et ses annexes ayant été fermés la majorité du temps, ces tarifs n'ont pu être mis en application,

Considérant la nécessité de reconduire les tarifs de location du Théâtre, des Salons d'exposition et du bar 2020-/2021 pour la saison 2021-2022,

Considérant la nécessité de reformuler le tarif appliqué aux Ecoles primaires de la Commune afin de faciliter la compréhension du tableau de tarification,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 32
Contre : 2 – M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD

DECIDE :

D'autoriser monsieur Le Maire à fixer les tarifs suivants :

THEATRE

TARIFS HORAIRES	Tarifs 2021-2022	Remboursement du SSIAP par l'occupant
<i>Ecoles primaires de la Commune</i>		
<i>Participation aux frais par occupation</i>	<i>Gratuit</i>	<i>100 €⁽¹⁾</i>
<i>Associations et établissements secondaires de la Commune :</i>		
<i>En journée :</i>	<i>Gratuit</i>	<i>Oui</i>
<i>En soirée à partir de 19h :</i>	<i>Gratuit</i>	<i>Oui</i>
<i>Après 24h :</i>	<i>251 €</i>	<i>Oui</i>
<i>CA Versailles Grand-Parc (école de musique du Carré des Arts)</i>		
<i>En journée :</i>	<i>Gratuit</i>	<i>Non</i>
<i>En soirée à partir de 19h :</i>	<i>Gratuit</i>	<i>Non</i>
<i>Après 24h :</i>	<i>251 €</i>	<i>Non</i>
<i>Associations et scolaires hors commune :</i>		
<i>En journée :</i>	<i>115 €</i>	<i>Oui</i>
<i>En soirée à partir de 19h :</i>	<i>205 €</i>	<i>Oui</i>
<i>Après 24h :</i>	<i>342 €</i>	<i>Oui</i>
<i>Entreprises de la Commune :</i>		
<i>En journée :</i>	<i>227 €</i>	<i>Oui</i>
<i>En soirée à partir de 19h :</i>	<i>386 €</i>	<i>Oui</i>
<i>Après 24h :</i>	<i>590 €</i>	<i>Oui</i>
<i>Entreprises hors commune :</i>		
<i>En journée :</i>	<i>285 €</i>	<i>Oui</i>
<i>En soirée à partir de 19h :</i>	<i>464 €</i>	<i>Oui</i>
<i>Après 24h :</i>	<i>713 €</i>	<i>Oui</i>

⁽¹⁾ Participation forfaitaire au remboursement du SSIAP

SALONS D'EXPOSITION ET BAR

Une caution de 150 € sera exigée pour toute location.

Totalité des salons d'exposition (400 m²) :

- journée : 210 €

- 9 jours : 1 500 €

Grande salle et petite salle annexe (260 m²) :

- journée : 150 €

- 9 jours : 1 000 €

Bar des salons d'exposition (tarif horaire) :

- pour les demandeurs cellois : 220 €

- pour les demandeurs non-cellois : 280 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

6. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION UNIS-CITE POUR LA MISE A DISPOSITION DE DEUX VOLONTAIRES CIVIQUES AU PROFIT DU CINEMA MUNICIPAL SUR LA PERIODE DE NOVEMBRE 2021 A JUIN 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le projet de convention

Vu l'avis favorable de la Commission Animation – Culture – Sport réunie le 9 novembre 2021,

Considérant que le cinéma est un secteur essentiel de la vie culturelle celloise et qu'il a été particulièrement impacté par la crise sanitaire,

Considérant qu'il est primordial de poursuivre le développement de ce secteur et des actions de médiation qui s'y rattachent tout en assurant sa promotion auprès de tous et principalement des jeunes,

Considérant que l'association Unis-Cité met à disposition de la Ville deux jeunes volontaires civiques sur une à une journée et demi par semaine pendant 8 mois, sans aucune prise en charge financière de la part de la Ville, ces jeunes assurant des missions de communication, d'animation et de médiation à la faveur du cinéma municipal,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'approuver l'accueil au cinéma municipal de deux jeunes volontaires civiques sur la période de novembre 2021 à juin 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui cadre ce partenariat entre la Ville et l'association Unis-Cité.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

7. DECISIONS MUNICIPALES

- a) PREND ACTE des décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation qu'il a reçue par le Conseil municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales : 2021.23 du 08/11/2021, 2021.24 du 09/11/2021.
- b) PREND ACTE des décisions de marchés publics : 2021 MAPA 10, 2021 MAPA 11.

QUESTIONS DIVERSES

A la demande de Madame Delaigue, Monsieur Schnell fait un point sur les travaux d'aménagement du terrain de sport situé avenue de Beauffremont.

Madame D'Estève informe les membres du Conseil que la Fête de l'Hiver se tiendra les 4 et 5 décembre 2021 avec une description des différentes animations au programme (Village de Noël, feux d'artifice, jeux, lancement des illuminations...)

Monsieur Schnell évoque le châtaignier de la place du Général Audran à La Celle Saint-Cloud qui représente la région au concours national pour désigner le plus bel arbre de l'année 2021 et encourage à participer au vote par internet jusqu'au 4 janvier 2022. Madame Ojeda-Collet mentionne le chêne tombé place Lully pour lui rendre hommage.

Madame Josset décrit l'Escape-Game organisé le 4 décembre devant l'Espace André Joly en extérieur, géolocalisé, avec une mission familiale pour les 6-12 ans et une autre pour les plus de 12 ans.

Monsieur Boumendil annonce l'ouverture de 2 nouveaux commerces à Elysée 2 : la « Clinique des Arts », restaurateur d'objets d'art, et « Portugal Gourmet », un traiteur portugais. Pour Noël, les commerçants du marché Berthet ont voté quasiment unanimement pour des séances supplémentaires les vendredi 24 et 31 décembre. Les autres marchés maintiennent leurs séances habituelles.

A la question de Monsieur Baraton, Monsieur Schnell répond qu'il a demandé aux services techniques que soit sécurisé rapidement le réverbère de la place de Verdun dans l'attente de son remplacement.

A la demande de Monsieur Blanchard, Madame D'Estève rappelle la date des commissions pour le prochain Conseil municipal programmées le mercredi 1^{er} décembre.

Le Maire

Olivier DELAPORTE
Vice-Président de Versailles Grand Parc

